



## Préavis N° 10/2011

Préavis du Bureau du Conseil Communal de Crassier :

### **Tarif des indemnités et des vacations du Conseil Communal pour la législature 2011-2016**

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de la loi sur les communes du 28 février 1956 et des révisions apportées jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011 concernant les indemnités et les vacations, il appartient au Conseil Communal, sur proposition du Bureau (chapitre 2, art. 29) de fixer les indemnités des membres du Conseil, du Président et de la Secrétaire ainsi que le montant des vacations. Il est aussi précisé que cette décision est prise, au moins une fois par législature.

Pour rappel voici le tarif appliqué dans notre commune pour la législature 2006 – 2011 :

Indemnité fixe du Conseil (CHF 10.- le jeton de présence x 35 membres x environ 6 conseils par an), par année	CHF	2'100
Indemnité fixe du Président du Conseil, par année	CHF	1'000
Indemnité fixe du Secrétaire (faisant partie du Conseil), par année	CHF	1'500
Séance de la commission Ad Hoc ou du bureau, par vacation	CHF	33
Rapport de la commission ou tout autre rapport, par rapport	CHF	40
Indemnités votations, par vacation	CHF	33
Indemnités élections, par vacation	CHF	66
Indemnités de déplacement, par kilomètre	CHF	0.70

Le bureau du Conseil Communal s'est réuni en date du 17 novembre 2011 en vue de statuer sur les indemnités et les vacations.

Il en ressort la proposition suivante :

Indemnité fixe du Conseil (CHF 15.- le jeton de présence x 35 membres x environ 6 conseils par an), par année	CHF	3'150
Indemnité fixe du Président du Conseil, par année	CHF	2'000
Indemnité fixe du Secrétaire (faisant partie du Conseil), par année	CHF	2'500
Indemnités du Vice-Président (lors de remplacements du Président), par heure	CHF	25
Indemnités du Secrétaire remplaçant (faisant partie du Conseil), par heure	CHF	25
Séance de la commission Ad Hoc ou du bureau, par vacation	CHF	50
Rapport de la commission ou tout autre rapport, par rapport	CHF	40
Indemnités votations (pour 4h – ensuite CHF 25.-/h), par vacation	CHF	100
Indemnités élections (pour 6h – ensuite CHF 25.-/h), par vacation	CHF	150
Indemnités de déplacement, par kilomètre	CHF	0.70

Un tarif horaire pour le Vice-Président a été prévu dans le cas où il serait amené à remplacer le Président dans sa fonction.

Un tarif horaire pour le secrétaire remplaçant a aussi été prévu.

Il a également été prévu un tarif horaire pour les votations et élections si la durée de la vacation devait dépasser 4h pour les votations et 6h pour les élections. Le décompte se fera au ¼ d'heure.

En conclusion,

Au vu de ce qui précède, le Bureau du Conseil vous prie, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### Le Conseil Communal de Crassier

- Dans sa séance du 15 décembre 2011
- Vu le préavis N° 10/2011 du Bureau du Conseil
- Ouï le rapport de la commission de gestion
- Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

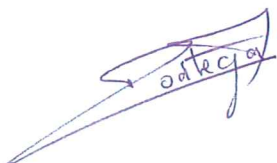
#### DECIDE

**D'approuver le tarif de rémunération des membres du Conseil Communal pour la législature 2011 – 2016, tel que présenté ci-dessus.**

Ainsi adopté par le Bureau du Conseil Communal dans sa séance du 17 novembre 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil Communal de Crassier.

Au nom du Bureau du Conseil

Le Président  
Pascal Contegat



La Secrétaire  
Sabrina Aeberli

